

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_1261\_ART\_RD25E1\_LES\_BOUCHOUX**  
Portant réglementation de la circulation  
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité Conseil départemental du Jura ;
- VU** la demande de l'entreprise SNTP domiciliée à 01460 MONTRÉAL-LA-CLUSE en date du 17 octobre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que, pour des raisons de sécurité des riverains, des usagers et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 25<sup>E1</sup> pendant les travaux de création d'un système d'assainissement pour le compte du SIDEC du Jura, sur le territoire de la commune de LES BOUCHOUX ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1** La circulation sur la **RD 25E1** est réglementée de la façon suivante :

<b>Période</b>	<b>Du vendredi 18 octobre à 08h00 au vendredi 15 novembre 2024 à 18h00</b>
<b>Localisation</b>	<b>Du PR 4+0810 (sortie du village) au PR 5+0300</b>
<b>Restrictions</b>	<b>Circulation alternée par feux tricolores Vitesse limitée à 50 km/h au droit du chantier</b>

**ARTICLE 2** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par l'entreprise SNTP sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de SAINT-CLAUDE.

**ARTICLE 3** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à l'entreprise, à M. le Maire de LES BOUCHOUX, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté, hôpitaux du Jura.

**ARTICLE 5** Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**Signature de l'arrêté**

